

Cumuler ARE et activité

L'allocation chômage est le premier financement de la plupart des créations. Ce chapitre explique comment elle se cumule avec une activité, ce que la réforme de 2025 a changé, et pourquoi la réponse diffère entre une société et une micro-entreprise.

Ce que vous saurez à la fin du chapitre

- Comment France Travail réduit l'allocation selon que vous êtes assimilé salarié ou indépendant.
- Ce que vaut le plafond de 60 % du reliquat, en euros, pour votre profil.
- Quand préférer le maintien mensuel au capital ARCE, et l'inverse.
- Ce que la « rémunération à zéro » rapporte depuis la réforme, et ce qu'elle ne rapporte plus.

Les quatre profils, côté France Travail

Hypothèses communes : fin de contrat ouvrant droit à 18 mois d'allocation ; entreprise créée dès l'inscription à France Travail, donc **18 mois de droits restants à la date de création** (le « reliquat »). Les allocations sont calculées avec la formule du règlement d'assurance chômage à partir du dernier salaire brut annuel.

Fin de contrat	Différés	1 ^{er} versement	Création	Plafond 60 %
Inscription dès le lendemain. Attente : 7 jours.	CP non pris, part supra-légale : jours non payés, droits non consommés.	~1 mois après. Chaque mois versé consomme un mois de droits.	France Travail constate le reliquat ce jour-là. Ici : 18 mois, rien n'a été consommé.	60 % du reliquat, en euros, cumulable avec l'activité.

PROFIL	DERNIER SALAIRE BRUT	ARE BRUTE / MOIS	RELIQUAT À LA CRÉATION	PLAFOND 60 %
Karim · SASU	55 000 €	2 613 €	18 mois · 47 034 €	28 220 €
Sophie · micro vente	26 000 €	1 276 €	18 mois · 22 968 €	13 781 €
Léa · micro services	24 000 €	1 209 €	18 mois · 21 762 €	13 057 €
Mehdi · micro artisan	28 000 €	1 344 €	18 mois · 24 192 €	14 515 €

Le plafond est le montant maximal d'allocation cumulable avec l'activité, quelle que soit la façon de se rémunérer. Les 40 % restants peuvent être demandés à l'instance paritaire régionale si l'activité se poursuit sans aucun revenu (4.3), ou repris en cas d'arrêt de l'activité, dans les deux cas avant le délai de déchéance (durée du droit + 3 ans après l'ouverture ; ici 4 ans et 6 mois).

Avertissement. Règles France Travail / Unédic au 1^{er} octobre 2026 ; leur application dépend de votre dossier. Scénarios calculés avec le simulateur DansTaPoche, pas un conseil personnalisé. Faites confirmer votre situation par écrit avant de dater la création.

Deux règles de cumul, selon le statut

France Travail ne regarde pas le chiffre d'affaires. Il regarde ce que le créateur se verse, et il applique une règle différente selon que ce revenu est un salaire ou un revenu d'indépendant.

DIRIGEANT ASSIMILÉ SALARIÉ (PRÉSIDENT DE SASU/SAS, GÉRANT MINORITAIRE)

L'allocation est réduite en proportion du salaire brut mensuel rapporté à l'ancien salaire de référence. À salaire nul, l'allocation est versée à taux plein. À salaire égal à l'ancien, elle tombe à zéro. Les jours non indemnisés reportent la fin de droits, dans une limite : le **délai de déchéance**, égal à la durée du droit initial plus 3 ans à compter de l'ouverture des droits. Pour 18 mois de droits, tout ce qui n'a pas été versé 4 ans et 6 mois après l'inscription est perdu.

TRAVAILLEUR INDÉPENDANT (MICRO-ENTREPRENEUR, EI, GÉRANT MAJORITAIRE D'EURL/SARL)

L'allocation mensuelle est réduite de **70 % du revenu professionnel déclaré**. Pour un micro-entrepreneur, ce revenu est le chiffre d'affaires encaissé après abattement forfaitaire (34 % pour les services BNC, 50 % pour les prestations BIC artisanales, 71 % pour la vente). Le cumul revenu + allocation est en outre plafonné à l'ancien salaire brut.

Ce que la réforme du 1^{er} avril 2025 a changé

Avant la réforme, un président de SASU à rémunération nulle pouvait percevoir la totalité de son reliquat tout en développant sa société. Depuis, le cumul est **plafonné à 60 % du reliquat de droits constaté à la date de création**, et ce plafond se décompte en montant, dès le premier mois, rémunération ou pas.

Concrètement, pour Karim : 18 mois de droits à 2 613 €, soit 47 034 €. Plafond : **28 220 €**. À taux plein, il l'atteint en 10,8 mois ; avec un salaire qui réduit l'allocation de moitié, en 21 mois environ. Même total, seul le rythme change. Le reliquat se compte en jours de droits, pas en jours calendaires : différé et délai d'attente ne le réduisent pas.

À RETENIR

- Le plafond 60 % s'applique quelle que soit la rémunération : à ce stade, la rémunération à zéro ne fait pas gagner d'allocation, elle change le calendrier. Elle garde seule l'accès aux 40 % restants par demande à l'instance paritaire (4.3), accordés en pratique aux sociétés qui ne peuvent pas payer leur dirigeant, pas à celles qui choisissent de ne pas le faire.
- Pour un indépendant, la règle des 70 % fait disparaître l'allocation dès que le revenu déclaré approche l'ancien salaire : un micro-entrepreneur qui facture tout de suite ne cumule presque rien.
- Actualisation mensuelle obligatoire, avec justificatif : décision de non-rémunération (société) ou déclaration de CA (micro).

Les deux voies : maintien ou capital

À la création, le demandeur d'emploi choisit entre le **maintien** mensuel (dans la limite du plafond) et l'**ARCE**, 60 % du reliquat en capital versé en deux fois (création, puis six mois plus tard si l'activité se poursuit). L'ARCE suppose l'ACRE et fait renoncer au maintien mensuel. Depuis 2025, les deux voies portent sur le même montant ; la section 4.3 les compare.

4.2 · LE CHIFFRAGE

Karim : cinq façons de passer les 24 premiers mois

SASU à l'IS, 80 000 € de CA, 8 000 € de frais, en couple avec un enfant. Même société, même chiffre d'affaires ; seuls changent la rémunération et l'aide choisie. Les montants couvrent les 24 premiers mois.

SCÉNARIO	ARE	COTIS.	IMPÔTS	NET PERÇU	TRÉSO SOCIÉTÉ
Salaire optimal, sans aide (scénario S4-0)	0 €	23 472 €	36 168 €	84 356 €	0 €
Salaire optimal + maintien 60 % (scénario S4-1)	28 220 €	26 590 €	36 901 €	108 726 €	0 €
Rému. 0, dividendes, maintien 60 % (scénario S4-2b)	28 220 €	3 343 €	66 000 €	102 878 €	0 €
Rému. 0, trésorerie, maintien 60 % (scénario S4-2)	28 220 €	3 343 €	29 419 €	22 959 €	116 500 €
idem, 100 % (IPR, improbable ici) (scénario S4-2)	47 034 €	5 571 €	30 303 €	38 660 €	116 500 €
Rému. 0, trésorerie, ARCE (scénario S4-3)	28 220 €* 0 €	0 €	29 326 €	23 746 €	116 500 €

Net perçu = salaire net + dividendes nets + ARE nette (après retenues France Travail et IR). Trésorerie = bénéfice après IS conservé en société, avant distribution. Vert : meilleur net perçu. Jaune : trésorerie maximale conservée en société (sa distribution ultérieure supportera la flat tax). Impôts = IR + IS + flat tax. Cotisations = charges sur salaire + retenues sur l'ARE. * Capital ARCE brut, en deux fois. Seul le scénario S4-2 (aucun revenu, aucun dividende) peut prétendre aux 100 % devant l'IPR, et avec 116 500 € en société la demande a peu de chances d'aboutir (4.3).

Ce que montrent ces chiffres

L'allocation est la même dans les trois scénarios avec maintien : 28 220 €, le plafond. Le salaire n'a pas coûté un euro d'ARE, il a étalé le versement sur 21 mois au lieu de 11.

Le salaire optimal rapporte plus en net sur 24 mois que la rémunération à zéro (108 726 € contre 102 878 €). Un salaire bien dosé coûte moins cher que IS puis flat tax sur les dividendes, et ouvre des droits retraite et prévoyance que les dividendes n'ouvrent pas.

La rémunération à zéro reste pertinente pour une autre raison : la trésorerie. Dans le scénario S4-2, Karim ne perçoit que l'ARE nette, 22 959 €, versée sur les 11 premiers mois (plafond atteint à 10,8 mois à taux plein) ; il vit ensuite sur ses réserves personnelles jusqu'à la fin des 24 mois, et sa société termine avec 116 500 €. Scénario de celui qui a des réserves personnelles et un projet pour cet argent : investir via la société, lisser ses revenus, préparer un PER (chapitre 5). Seul ce scénario laisse ouverte la demande des 40 % restants à l'instance paritaire (47 034 € d'allocation, 38 660 € net si acceptée). Mais une société qui dégage 72 000 € par an et garde 116 500 € peut manifestement payer son président : la commission y verrait vraisemblablement une prolongation déguisée. Pour Karim, cette ligne est théorique.

Même montant, deux calendriers

Depuis 2025, ARCE et maintien plafonné valent tous deux 60 % du reliquat : 28 220 € pour Karim. Le choix porte sur la forme, pas sur le montant.

	MAINTIEN MENSUEL	ARCE (CAPITAL)
Versement	Mensuel, après actualisation, jusqu'au plafond	50 % à la création, 50 % à six mois si l'activité continue
Condition	Rester inscrit, actualiser, justifier la rémunération	ACRE obtenue ; sortie de la liste des demandeurs d'emploi
Réversibilité	Reprise des droits en cas d'échec ; 40 % restants via l'IPR sans aucun revenu (avant déchéance)	Irréversible au second versement ; 40 % restants repris seulement en cas d'arrêt (avant déchéance)
Retenues	CSG/CRDS écrêtées au SMIC, 3 % retraite complémentaire	CSG/CRDS sans écrêtement, 3 % retraite
Imposition	Étalée sur les mois de versement	Concentrée sur l'année du versement
Trimestres retraite	Validés pendant l'indemnisation	Non validés après le versement

Quand préférer l'une ou l'autre

LE MAINTIEN

CA lent à arriver, porte de sortie à garder, allocation élevée à lisser fiscalement. Cas général du créateur de société qui se verse peu la première année.

L'ARCE

Besoin d'un capital de départ (stock, outillage, véhicule, dépôt de garantie), et surtout indépendant avec revenu immédiat : la règle des 70 % viderait le maintien, le capital est acquis. Cas de la plupart des micro-entrepreneurs qui facturent dès le premier mois.

Au-delà des 60 % : la demande exceptionnelle à l'instance paritaire

Plafond atteint, le créateur peut « formuler une demande exceptionnelle de poursuite du versement » devant l'**instance paritaire régionale** (IPR, représentants des employeurs et des salariés). Deux conditions (Unédic) : justifier la poursuite effective de l'activité, et attester **l'absence de tout revenu d'activité, dividendes compris, depuis la création**. Examen individuel, ni délai ni taux publiés, refus fréquents. Dossier usuel : Kbis, situation comptable, relevés de la société, contrats ou devis, prévisionnel, décision de non-rémunération. L'IPR juge si l'absence de rémunération est économiquement contrainte (CA qui démarre lentement, stock ou matériel à financer, résultat faible) ou si elle relève d'un choix. Une société bénéficiaire et bien dotée qui ne paie pas son dirigeant est le cas que la commission est faite pour écarter (prolongation déguisée). En micro, tout CA déclaré est un revenu : demande en pratique fermée. Exiger une décision écrite, qui ouvre les recours.

Léa, Sophie, Mehdi : pourquoi le maintien ne suffit pas

Les trois profils en micro-entreprise facturent dès le premier mois, avec une montée en charge sur l'année 1 (Léa 24 000 €, Sophie 60 000 €, Mehdi 45 000 €) puis le CA cible en année 2. La règle des 70 % s'applique au revenu après abattement forfaitaire.

PROFIL	ARE / MOIS	MAINTIEN 24 M	ARCE NETTE	NET ACTIVITÉ 24 M	TOTAL ARCE
Léa · services (34 %)	1 209 €	3 420 €	11 624 €	38 960 €	50 584 €
Sophie · vente (71 %)	1 276 €	3 132 €	12 202 €	35 113 €	47 315 €
Mehdi · artisan (50 %)	1 344 €	378 €	12 790 €	43 143 €	55 933 €

Net d'activité = CA – cotisations – IR – achats ou fournitures (le régime micro ne les déduit pas : ils sont retranchés ici pour refléter ce qui reste réellement). Pour Mehdi, les cotisations sont approchées avec le barème BNC du simulateur ; le barème BIC prestations (21,2 %) donne un résultat proche. L'ARCE nette est le capital après retenues sociales et IR.
Scénarios Les scénarios S4-4 à S4-6.

Lecture

Dès le premier mois, le revenu déclaré après abattement de Léa (1320 € pour 2 000 € de CA mensuel) absorbe à 70 % l'essentiel de son allocation : il lui reste environ 285 € par mois. Pour Mehdi, dont l'abattement est plus faible, l'allocation tombe à une trentaine d'euros par mois. Sur 24 mois, le maintien leur rapporte entre 378 € et 3 420 €. L'ARCE, elle, leur verse entre 11 624 € et 12 790 € nets, acquis quoi qu'il arrive.

La conclusion est inhabituelle mais nette : **pour un indépendant qui facture tout de suite, le maintien de l'ARE est une mauvaise affaire, et l'ARCE est la bonne**. Le maintien redevient intéressant si le démarrage est lent (CA inférieur à 1 000 € par mois pendant plusieurs mois), ou si l'on veut conserver la possibilité de revenir au chômage.

ET SOPHIE EN SOCIÉTÉ ?

Le scénario S4-7 place Sophie en EURL à l'IS, rémunération zéro, maintien de l'ARE : elle perçoit 13 781 € d'allocation (plafond 60 %) au lieu de 3 132 € en micro, parce qu'une gérante non rémunérée n'a pas de revenu professionnel à déclarer ; 22 968 € si l'IPR accorde les 100 %, ce qui est plus plausible pour elle que pour Karim : en année 1, sa société dégage à peine 2 000 € de résultat et finance son stock. Sa société termine les 24 mois avec 45 333 € de trésorerie. Le chapitre 3 détaille à partir de quelle marge la société l'emporte sur la micro ; le chapitre 4 retient seulement ceci : **le statut change la règle de cumul**, et c'est un critère de choix à part entière.

L'aide que tout le monde a, et que personne ne voit

L'**ACRE** (aide à la création ou à la reprise d'entreprise) exonère une partie des cotisations sociales pendant les douze premiers mois d'activité. Depuis 2026, elle n'est plus automatique : elle se demande à l'URSSAF dans les 60 jours qui suivent le début d'activité, et c'est son attestation qui conditionne l'ARCE. Depuis la réforme du 1^{er} juillet 2026, l'exonération est de **25 %** (50 % auparavant) : totale sous 75 % du PASS de revenu, dégressive jusqu'au PASS, nulle au-delà.

SELON LE STATUT

Micro-entrepreneur : taux de cotisations réduit d'un quart pendant 4 trimestres, **sur demande dans les 45 jours** suivant la création, sinon l'aide est perdue. Indépendant au réel (EI, EURL) : exonération partielle des cotisations maladie, retraite de base et allocations familiales, accordée sans formalité si les conditions sont remplies. Assimilé salarié (SASU) : réduction de la part patronale seulement, l'effet net est donc plus faible qu'en micro, et nul à rémunération zéro.

PROFIL, ANNÉE 1	CA	COTISATIONS SANS ACRE	AVEC ACRE	ÉCONOMIE
Karim · SASU, salaire optimal	80 000 €	12 956 €	10 516 €	2 440 €
Sophie · micro vente	60 000 €	7 452 €	5 592 €	1 860 €
Léa · micro services	24 000 €	6 192 €	4 656 €	1 536 €
Mehdi · micro artisan	45 000 €	11 610 €	8 730 €	2 880 €

Cotisations de la première année calculées par le simulateur, ACRE au taux 2026. Pour Karim, l'économie disparaît dans les scénarios à rémunération zéro (scénarios S4-2 et S4-3) : pas de salaire, pas de cotisations, donc rien à exonérer. L'ACRE est incluse dans tous les scénarios du chapitre.

Le bon moment pour créer

Le guide retient la création dès l'inscription : reliquat entier, activité lancée sans attendre. Différer reste possible : avant la création, l'allocation est versée à taux plein et hors plafond ; chaque mois d'attente rapporte un mois entier et ne retire que 0,6 mois de plafond. Ce que l'attente coûte, c'est le CA non facturé et l'ARCE repoussée. Trois repères :

- **Reliquat** : pour Karim, deux mois d'attente rapporteraient 5 226 € d'allocation pleine et réduiraient le plafond de 3 136 €, soit 2 090 € de plus côté France Travail. Le calcul bascule dès que ces deux mois auraient produit du CA.
- **Différés** : créer pendant le délai d'attente ou le différé (congrés payés, indemnité supra-légale) ne change rien au reliquat : ces jours ne consomment aucun droit, le premier versement arrive seulement plus tard.
- **Année civile** : créer en fin d'année répartit ARE et premiers revenus sur deux exercices fiscaux, ce qui peut adoucir l'impôt.

Se protéger à rémunération nulle

Un président sans rémunération n'est affilié à aucun régime par sa société ; pendant l'indemnisation, France Travail maintient les droits maladie et valide les trimestres. Trois points à traiter :

MUTUELLE

Prise en charge par la société possible à rémunération nulle, avec un traitement fiscal différent de celui d'un salarié. En pratique : portabilité de l'ancienne mutuelle (jusqu'à 12 mois après la rupture), puis contrat personnel.

PRÉVOYANCE

Aucune couverture incapacité ou décès n'est attachée à un mandat non rémunéré. Un contrat individuel, payé par la société ou à titre personnel, est la première dépense à prévoir, surtout avec un crédit ou des enfants.

RETRAITE

Trimestres validés par l'indemnisation, pas par la société : plafond atteint, un président non rémunéré ne valide plus rien (salaire minimal : chapitre 6).

Justificatif de non-rémunération : décision de l'associé unique datée du jour de la création, au registre, cohérente avec statuts et comptes.

Les questions à poser

À FRANCE TRAVAIL, PAR ÉCRIT

- ☐ Quel est mon reliquat de droits exact, en jours et en euros, à la date du ___ ?
- ☐ Quel sera le montant de mon plafond de cumul (60 %) si je crée le ___ ?
- ☐ Pour une SASU non rémunérée, quel justificatif acceptez-vous à l'actualisation ?
- ☐ Les dividendes de ma société seront-ils pris en compte ? Merci de me l'indiquer par écrit.
- ☐ Si je choisis l'ARCE, à quelle date le second versement sera-t-il dû, et que devient le reliquat non versé ?
- ☐ Quelles pièces l'instance paritaire régionale demande-t-elle pour la poursuite au-delà des 60 %, et quand déposer ?

À VOTRE EXPERT-COMPTABLE

- ☐ Sous quelle forme rédiger et conserver la décision de non-rémunération ?
- ☐ Mutuelle et prévoyance à rémunération nulle : qui paie, qu'est-ce qui est déductible ?
- ☐ Quelle trésorerie minimale garder avant une première distribution, et à quelle date ?
- ☐ Micro avec fournitures ou achats : à partir de quel niveau le réel devient-il préférable ?

Et pour Karim, Sophie, Léa, Mehdi ?

PROFIL	VOIE RETENUE DANS LE GUIDE	AIDE PERÇUE SUR 24 MOIS	POURQUOI
Karim	SASU, salaire dosé, maintien de l'ARE	28 220 €	Même allocation qu'à rémunération zéro, net supérieur, droits sociaux ouverts. Rému. zéro sans dividende s'il veut capitaliser ; les 40 % IPR sont improbables avec une telle trésorerie.
Sophie	À arbitrer au chapitre 3 : micro + ARCE, ou EURL + maintien	12 202 € ou 13 781 € (22 968 € si IPR)	En micro, le maintien ne vaut rien ; l'ARCE finance le stock. En société non rémunérée, le maintien joue à plein, IPR plausible en année 1.
Léa	Micro, ARCE	11 624 €	Son CA immédiat absorbe le maintien ; le capital est acquis et couvre les premiers mois.
Mehdi	Micro, ARCE	12 790 €	Maintien quasi nul avec 50 % d'abattement ; l'ARCE finance l'outillage et la décennale.

LE PIÈGE DES DIVIDENDES PENDANT LES DROITS

Les dividendes d'un président de SASU ne sont pas une rémunération au sens de l'assurance chômage et ne réduisent pas l'allocation, mais la pratique des agences varie et une distribution importante peut déclencher une demande de justificatifs. Deux précautions : position écrite de l'agence avant la première distribution, et aucune distribution tant qu'une demande à l'IPR est envisagée (un seul dividende la rend irrecevable). Gérant majoritaire : les dividendes au-delà de 10 % du capital sont soumis à cotisations, donc des revenus professionnels pour France Travail.

CE QUE LE SIMULATEUR NE FAIT PAS

Ni historique d'indemnisation, ni droits rechargeables, ni dégressivité des hautes allocations : saisissez le reliquat de votre attestation et faites confirmer le plafond par votre agence. Artisans : barème BIC prestations non distingué du BNC, écart faible mais réel.

Rejouer les scénarios — les scénarios S4-0 à S4-7 s'ouvrent dans le simulateur, hypothèses déjà saisies, depuis danstapochefr.fr/guide : remplacez ancien salaire, allocation et CA par les vôtres.